Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Convent de l'Annunizata

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SAS Couvent de l'Annunziata

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Monsieur Charles VERSINI

RCS / SIRET: 8 4 5 3 4 4 1 1 8 0 0 0 1 1 Forme juridique: SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
N°14 N°24 b) N°41 a)	N°14 Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un hôtel, création d'une piscine au droit d'une restanque et mise en œuvre d'un parking paysager de 70 places, dans un espace remarquable et caractéristique du Littoral (ERC). N°24 b) Mise en oeuvre d'un système d'assainissement autonome adossé à une micro station d'épuration au sein d'un ERC N°41 a) Création d'une surface de stationnement de 70 places véhicules dont 2 places PMR.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet porte sur la réhabilitation et le réaménagement du couvent de l'Annunziata, situé sur la commune de Morsiglia dans le Cap Corse, en un hôtel de 25 chambres avec piscine et restaurant.
Le projet consistera en la restauration complète du couvent qui s'organise autour d'un cloître et se développe sur 2 niveaux (Rez-de-chaussée et R+1) et à la reconstruction d'une aile d'un ancien bâtiment détruit où y sera intégré un programme d'hôtellerie de qualité et de restauration.
La partie existante abritera 8 chambres au R+1, la zone accueil et les cuisines au RDC.
La partie reconstruite sera traitée comme une nouvelle aile du cloître et participera à la clôture complète de ce dernier.
Elle sera composée d'un rez-de-chaussée surmontée de 2 étages (2 chambres et salle de restaurant en Rez-de-chaussée et 10 chambres à l'étage intermédiaire et au R+1). Le niveau R+1 du nouveau volume rejoindra le niveau R+1 du couvent.
En rez-de-chaussée, sera reconstituée la galerie de l'aile EST dans la continuité des trois arcades existantes afin de retrouver le dessin originel de la cour en forme de quadrilatère tout en reprenant le vocabulaire et la trame des galeries Nord et Ouest existantes. La galerie conservera son usage originel c'est-à-dire qu'elle sera traitée comme espace de distribution des pièces de l'aile reconstruite.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est double : il consiste, d'une part, à restaurer le couvent existant d'une grande valeur patrimoniale assurant ainsi la pérennité de l'ouvrage, actuellement très endommagé et, d'autre part, à y insérer de nouveaux éléments programmatiques en son sein (ici un hôtel).

Le projet prévoit également la reconstruction d'une ancienne aile détruite avec pour ambition que cette nouvelle construction soit un élément complémentaire au couvent et reste dans la continuité de la pensée des premiers bâtisseurs.

Cet établissement hôtelier s'appuiera également sur une activité de restauration qui intégrera le corps de bâtiment principal et sera complété d'une activité de brasserie aménagée sur les restanques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Façades du couvent: Les maçonneries désorganisées seront renforcées et l'ensemble des maçonneries de façades entièrement rejointoyé et enduit selon les préconisations de l'étude de diagnostic avec étude préalable de la composition des mortiers et des enduits existants.
La structure: Un diagnostic réalisé par un BET spécialisé en restauration de structures anciennes sera traité en parallèle à la demande du permis de construire afin d'analyser les fondations, les assises des bâtiments existants et la stabilité des superstructures.
Les aménagements extérieurs et les parcours s'articuleront autour des éléments déjà existants : la route reliant le village au couvent, le parvis de l'église, les courbes de niveau déterminant le dessin du parking et du théâtre de verdure, les restanques existantes, le mur de clôture du couvent.
Le parking sera traité de manière paysagère : des pavés d'écurie en granite délimiteront les places de parking, des massifs de chênes verts seront plantés entre les places de stationnement et à l'entrée du parking afin d'insérer le parking dans le paysage existant et d'offrir de l'ombre et un emplacement propre aux véhicules. Le parking ne sera pas imperméabilisé.
Un couloir de nage sera créé dans une des restanques existantes, sans modifications du terrain. Cette opération est réversible et la piscine pourra être démontée afin de retrouver le terrain dans son état d'origine (pas de création de terrassement). Les murs de clôtures formant restanques à l'avant du couvent seront également préservés et surmontés d'une pergola en bois légère pouvant être démontée et laissant passer deux arbres plantés de type pin parasol ou similaire afin de coiffer l'ensemble. Une terrasse extérieure avec planchers bois sera également mise en place.
A l'arrière de l'église sera aménagé un théâtre de verdure. Des lames d'acier corten viendront retenir le terrain pour former les gradins du théâtre. Des cyprès seront plantés à l'arrière d'une estrade démontable et créeront un appel visuel depuis la route et les cheminements.
La durée des travaux est estimée à 30 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'établissement fonctionnera autour de l'activité hôtelière et ses 25 chambres ainsi que sur l'activité de restauration qui sera ouverte aux non résidents (2 restaurants dont une brasserie extérieure, pour une moyenne de 150 couverts/jour en saison haute). Une piscine viendra compléter le programme à côté de l'activité brasserie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher existante	1011 m²
Surface de plancher créée au droit de l'ancienne emprise détruite	994 m²
Nombre de places de stationnement	70 places
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non; affectées au stationnement	1890 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Couvent de l'Annunziata,
Au lieu-dit Convento,
20238 Morsiglia (Haute-Corse)

Parcelles A861-A862-A863-A866-A867-A868-A869-A870-A871-A872-A910

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 42°57'11"N **Lat.** 09°21'44"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le couvent et l'église sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 janvier 1995.
Le couvent date du XVème siècle et fut fondé par les habitants de Centuri et de Morsiglia afin d'y accueillir l'ordre des Servites de Marie. Il est l'un des plus anciens de Corse.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II (cf Annexe 7) CHENAIES VERTES DU CAP CORSE Identifiant: 940004078
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet est implanté en partie littorale d'une commune concernée par la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas d'arrêté de protection de biotope A moins de 2 km du site FR3800386 "Ile De Capense" (cf Annexe 7)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est implanté sur la commune de Morsiglia qui est une commune soumise à la Loi Littoral. L'aire d'implantation du projet s'inscrit au sein de la zone des Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERC) du patrimoine naturel et culturel du Littoral (cf Annexe 9).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est implanté à 700m du Parc Naturel Marin FR9100008 " Cap Corse Et Agriate" (Annexe 7)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le territoire n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le couvent et l'église sont inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 janvier 1995 (cf Annexe 8).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	A moins de 4 km de la zone humide FR833COR400 "Estuaire d'Alisu".

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune n'est pas concernée par un PPRN ou par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucune donnée sur la base de donnée BASOL et aucune trace de pollution relevée sur site lors de l'intervention de l'écologue. Pas d'enjeu lié à l'amiante (voir annexe 10)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet est implanté sur le site inscrit "Côte occidentale du Cap Corse" (cf Annexe 8).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	A environ 700 m du site FR9400570 "Agriates" à l'ouest, et à moins de 3 km du site FR9400568 "Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)" au nord.
D'un site classé ?	☐	☒	A moins de 5 km du site classé "Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)" au nord. (cf Annexe 8)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le raccordement en eau potable est déjà présent. L'intégralité des réseaux existants sera remise à neuf à la charge de la maîtrise d'ouvrage. Aucun forage n'est prévu, le traitement des extérieurs s'appuiera sur la végétation existante et sur des plantations peu consommatrice d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un écologue est passé le 17 juin2022. Il a pu constater un terrain qui montrait de nombreux signes d'artificialisation ancienne tout autour des bâtis historiques existants et des murs de pierre qui ceinturent le site. Les emprises visées par les aménagements présentent peu d'intérêt pour la flore et la faune, du fait de ce caractère artificialisé et dégradé en de nombreux endroits. Des recherches spécifiques sur la Tortue d'Hermann n'ont pas révélé de présence ni de trace de ponte, le milieu n'apparaissant globalement pas favorable pour cette espèce, en dehors de la zone au nord du projet. Seul l'église accueille 11 petits Rhinolophe ainsi qu'une Chouette effraie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 FR9400570 "Agriates", bien qu'assez proche de l'aire du chantier, ne présente pas les mêmes enjeux naturalistes (espèces comme habitats) par son caractère marin. Sa proximité ne vient donc pas remettre en question la réalisation du projet. (Annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucune incidence attendue au regard de l'éloignement du projet à ces sites et des solutions envisagées pour le traitement des effluents et des déchets d'exploitation. Pas d'émergence de nuisances à plus large échelle.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet envisage l'aménagement d'un parking paysager et d'un théâtre de verdure qui prendront la place de plateforme utilisées à ce jour pour du stationnement anarchique. Il prévoit également le réaménagement de restanques. Il prévoit enfin la reconstruction d'une aile qui a été détruite et qui a été en partie colonisée par de la végétation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique ni PPRT n'est recensé sur la commune
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est soumise au risque radon (moyen), au risque sismique (très faible) et à l'aléa feu de forêt. Aucun PPRN n'est recensé sur la commune. A noter, un diagnostic amiante a été réalisé préalablement aux démarches notariales. Celui-ci a conclu à l'absence d'enjeu. (annexe 10)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité prévue et la nature des travaux à engager ne sont pas de nature à engendrer un risque sanitaire Aucun risque sanitaire n'est connu à proximité
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le site fait déjà l'objet d'une importante fréquentation dans le cadre de visites touristiques non organisées. Le projet va engendrer une modification de la fréquentation du site autour d'une valorisation hôtelière et gastronomique. Celle-ci va s'organiser différemment notamment en termes d'horaires mains ne va pas l'accroître.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Une élévation des niveaux sonores en phase chantier est attendue. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement. En phase d'exploitation, s'agissant d'une activité hôtelière dont la valeur ajoutée est liée à la quiétude des lieux, les niveaux sonores seront réduits autour de l'établissement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux généreront des vibrations minimes, qui seront limitées à la période de chantier. La zone de projet n'est pas concernée par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet architectural prévoit un traitement des émissions lumineuses pour en minimiser l'impact. Ainsi l'éclairage du bâtiment et des cheminements sera limité pour dessiner une ambiance feutrée. Aucun candélabre n'est prévu l'éclairage sera positionné au plus bas et orienté vers le bas. Une intensité lumineuse minimale sera à respecter et l'éclairage global du projet sera étudié de façon à ne pas générer de pollution lumineuse en périphérie.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet va engendrer des rejets dans l'air qui seront limités à l'utilisation de véhicules, ventilation des locaux... Ces rejets seront limités.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le traitement des eaux usées se fera par micro-station en aval du couvent. Un réseau d'épandage est prévu à l'aval et a fait l'objet d'un dimensionnement par un hydrogéologue (voir annexe 11).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'emplacement prévu pour les infiltrations en sortie de STEP seront effectuées en milieu naturel au niveau d'un vaste réseau d'infiltration englobant 3 parcelles, au niveau d'un terrain assez pentu (>10%) et recouvert d'un épais maquis. La zone d'infiltration est située, à plus de 6m de part et d'autre des limites latérales. Les épaisseurs de sol sont suffisantes pour assurer une bonne infiltration et une diffusion correcte des effluents épurés sans risque de résurgence.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets du chantier de construction seront traités par les filières ad hoc. Il n'est pas attendu d'enjeu en lien avec le traitement de terres amentifères. En phase d'exploitation, des déchets ménagés seront générés. Ils seront déposés dans les containers de la voie départementale. Le tri sélectif sera appliqué dans l'établissement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le couvent et l'église de Morsiglia, inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 janvier 1995. Une mission de diagnostic du clos couvert de l'église et du couvent a été confiée à l'agence de Pierre-Antoine Gatier, Architecte en Chef des Monuments Historiques, afin de cerner l'histoire et l'architecture des ouvrages, d'identifier les éventuels désordres et, enfin, d'apporter une réponse raisonnée aux problématiques posées par le projet dans le respect de la logique et de l'essence du lieu.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Traitement des matériaux: les aménagements prévus ne sont pas susceptible de modifier les courbes naturelles du terrain existant, aucun terrassement n'est prévu dans la partie extérieure pour la réalisation du chantier (uniquement dans la partie construire à restaurer).
Trafic : l'étude de trafic réalisée ne prévoit pas de problème majeur de circulation.
Lumière: en l'absence d'activité sur site, l'éclairage des surfaces sera réduit au minimum obligatoire.
Rejets liquides : les eaux usées transiteront par le réseau de traitement des eaux usées jusqu'à la micro-station de traitement en aval du couvent. Les eaux en sortie de STEP seront infiltrés dans les parcelles en aval sur un vaste réseau d'irrigation.
Déchets: les déchets seront déposés aux containers de la voie départementale.
Biodiversité : des aménagements au titre de l'évitement et de la réduction d'impact vont être programmés en lien avec le Groupe Chiroptère de Corse de manière à ne pas créer d'impact sur les petits Rhinolophes et la Chouette effraie observés. Ces traitements seront dimensionnés de sorte que le projet ne génère pas d'impact résiduel sur ces deux espèces.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les obligations environnementales qui s'appliquent au projet seront respectées (respect de la réglementation thermique, consignes de tri, respect du classement aux Monuments Historiques...).Le projet respecte également toutes les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables. Concernant la biodiversité, un dossier complémentaire est en cours de préparation pour décliner les solutions de traitement qui seront engagées pour ne pas impacter les chiroptères et la Chouette effraie. Ce dossier fera l'objet d'échanges avec le service eaux et biodiversité de la DREAL. Partant du principe que le projet consiste en la réhabilitation et la reconstruction d'un bâtiment existant et en la requalification d'espaces faisant l'objet d'une fréquentation non organisée et non maîtrisé et que ce projet est adossé à plusieurs études (risque, eau, patrimoine, biodiversité), une étude d'impact n'apporterait pas davantage de solutions de traitement des incidences.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : ZNIEFF, Parc naturel marin et APB à proximité de la zone de projet Annexe 8 : Patrimoine autour de la zone de projet Annexe 9 : Localisatiuon du projet par rapport aux ERC Annexe 10 : Diagnostic amiante Annexe 11 : Etude hydrogéologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Ajaccio le, 12/07/2022

Signature